REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2023

Par suite d'une convocation en date du 23/11/2023, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. DISY Denis, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 05 et procède à l'appel nominal. Il dénombre 13 conseillers présents, une conseillère excusée ayant donné procuration et un conseiller absent.

Présent(s) : M. DISY Denis, Maire.
Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie.
MM : CHAINEUX Arnaud, DEJARDIN Jean Michel, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James, SOURDILLAT Vincent.

Absent(s) : M. AZARD Eric.

Excusé(s) : Mme COLLARD Aurélie (procuration à Mme QUENTIN Valérie).

Nombres de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 23/11/2023
Date d'affichage : 23/11/2023

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2127-7 du CGCT est donc remplie.
Mme DAVIN Nathalie.est désignée à l'unanimité en tant que Secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 7 points supplémentaires purement techniques puisqu'il s'agit d'une rectification de délibération, de décisions modificatives budgétaires et de communications ayant trait à la transmission des pièces générales et des pièces spécifiques aux lots du marché alloti relatif aux travaux de raccordement de Failloué à la STEP.

Le Conseil Municipal débute l'examen des points figurant à l'ordre du jour, dont voici le sommaire :

SOMMAIRE

Modification de la délibération n° 2023_050 du 27/10/2023, relative à la réfection de la partie voirie du pont de Newet
Motion d'opposition au projet de renaissance d'une forêt primaire dans le massif ardennais
Prise en charge d'une partie des indemnités liées à l'implantation d'un DAB

Réalisation d'un Contrat de Prêt AQUAPRET auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du raccordement du quartier de Failloué à la station d'épuration communale
Budget Général - DM N° 3
Acquisition par la Commune d'une parcelle de bois-Rectification de la délibération n° 2023_045 du 22/09/2023
Budget Général - DM N° 4
Budget Eau et Assainissement- DM N° 5
Marché relatif au raccordement de Failloué à la station d'épuration communale-Transmission des pièces générales du marché
Marché relatif au raccordement de Failloué à la station d'épuration communale-Transmission des pièces spécifiques au lot n° 1 du marché
Marché relatif au raccordement de Failloué à la station d'épuration communale-Transmission des pièces spécifiques au lot n°2 du marché
Marché relatif au raccordement de Failloué à la station d'épuration communale-Transmission des pièces spécifiques au lot n°3 du marché

Modification de la délibération n° 2023_050 du 27/10/2023, relative à la réfection de la partie voirie du pont de Newet

réf : 2023_063

Une erreur matérielle a été commise quant au montant hors taxes des travaux de réfection du pont de newet (confusion entre montant HT et montant TTC) qui amène Monsieur le Maire à proposer la modification suivante :

" Par délibération n° 2021_001 du 19 février 2021, le Conseil Municipal a décidé l'adoption du plan de financement de l'opération de réfection des ponts de Sorendal/Failloué et de Newet (hors voirie) et de la création d'une passerelle piétonnière sur le Farû et à cet effet, a sollicité des subventions auprès de l'Etat (DETR 2021) et de la Région (uniquement pour la passerelle).

Par délibération n° 2021_062 du 3 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le plan de financement de la réfection de la partie voirie du pont de Sorendal/Failloué, via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne et de solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2022.

A présent, la Commune veut entrer dans la réalisation effective des travaux de réfection du pont de Newet, qui devraient débuter en 2024. S'agissant de la partie voirie, elle a sollicité à nouveau la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec participation à hauteur de 90 000 € (plafond), sachant que l'aide serait versée en 2025.

Dans l'attente, la Commune devra avancer les fonds nécessaires et éventuellement avoir recours à l'emprunt, pour partie, et solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la DETR 2024.

Pour mémoire, la partie voirie de la réfection du pont de Newet a été estimée à 185 905 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Etat – DETR 2024 (43,03 %)	: 80 000,00 €
Apport de la Commune (56,97 %)	: 105 905,00 €*
TOTAL	**: 185 905,00 € HT**

* dont 90 000 € de participation de la Communauté de communes, avec versement prévu en 2025.

Par conséquent, **le Conseil Municipal décide :**

- **d'adopter le plan de financement ci-dessus, relatif à la réfection de la partie voirie du pont de Newet ;**
- **pour l'obtention de sa participation au titre de la voirie, de l'autoriser à signer une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;**
- **de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 80 000 € au titre de la DETR 2024 ;**
- **d'avancer les fonds nécessaires et, le cas échéant, de l'autoriser à souscrire un emprunt auprès de la Banque des territoires ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération.**
- **Tout en précisant que la réalisation de l'opération reste conditionnée à l'obtention des concours financiers sollicités".**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Motion d'opposition au projet de renaissance d'une forêt primaire dans le massif ardennais

réf : 2023_064

Le Maire propose au Conseil Municipal la motion suivante :

« La Commune des Hautes-Rivières exprime son opposition totale et irréversible au projet de renaissance d'une forêt primaire dans le massif forestier de l'Ardenne, porté par l'association Francis HALLÉ.

La Commune des Hautes-Rivières se refusera à tout échange avec qui que ce soit qui pourrait avoir comme objectif d'envisager ce projet.

Le contexte d'origine :

Conjointement avec leurs partenaires (ONF, Communes forestières, Président du Conseil Scientifique du Parc), les élus du PNR des Ardennes ont reçu, le 9 mars 2022 des représentants de l'association « Francis HALLÉ ». Une visite de sites « Natura 2000 » a été réalisée et une réunion s'est ensuite tenue à la Maison du Parc.

Depuis cette date, l'association « Francis HALLÉ » poursuit ses contacts avec des associations locales, des élus locaux, etc... afin de présenter son projet sur le territoire ardennais. Le 17 mars 2023, Francis HALLÉ a été reçu par le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, Monsieur Christophe BÉCHU.

L'association « Francis HALLÉ » va installer un bureau à Charleville-Mézières pour étudier la faisabilité de renaissance de la forêt primaire dans les Ardennes et/ou dans les Vosges.

Très concrètement, et d'après les documents de l'association « Francis HALLÉ », le projet consiste à « *faire renaître dans la Région Grand Est une forêt primaire, c'est-à-dire tenue à l'écart de toute intervention humaine, selon le mode de gestion que la foresterie nomme « libre évolution ». C'est un projet Européen…Il concerne un minimum de 70.000 hectares entre la France et les trois pays limitrophes. Quant au retour de la forêt primaire, c'est un processus qui demandera six à huit siècles* ».

Pour l'association, la forêt du département des Ardennes revêt un intérêt à cause de ses superficies boisées. C'est plus spécifiquement la partie comprise sur le territoire du PNR des Ardennes qui intéresse l'association avec des zones allant jusqu'à plus de 55 % de taux de boisement.

Enfin, « *pour être une forêt primaire, cette réserve se doit d'inclure des grand prédateurs, seuls capables d'exercer une prédation létale et de disperser les herbivores… »*. Selon l'association, « *D'un point de vue socio-économique, le territoire des Ardennes est historiquement marqué par son enclavement spatial et par un important mouvement de désindustrialisation. Le territoire ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante.* »

Les différentes collectivités membres du PNR des Ardennes ne peuvent pas laisser croire que le territoire ardennais « *ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante* ».

Le PNR des Ardennes, créé en 2011, a 3 axes prioritaires :

- Diversifier l'activité économique valorisant durablement les ressources du territoire (forêt, agriculture, tourisme) ;
- Relever et préserver la richesse des patrimoines naturels et paysagers et accompagner les mutations environnementales ;
- Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires.

L'objectif du PNR des Ardennes est bien de concilier les pratiques et permettre à tous de vivre sur le territoire et de respecter les pratiques de chacun (habitants, agriculteurs, forestiers, chasseurs, touristes, promeneurs, pratiquants de loisirs en pleine nature, affouagistes, cueilleurs…). La création d'une forêt primaire pourrait en effet mettre fin à toutes les activités économiques liées à la forêt et à toutes les activités de loisirs et de plein air.

Par ailleurs, le PNRA et les différentes collectivités concernées ont conduit de nombreuses actions en faveur de l'environnement et veulent poursuivre cette démarche respectueuse de toutes les composantes de notre territoire.

Par conséquent, la Commune des Hautes-Rivières apporte son soutien à la motion du PNR des Ardennes et s'oppose fermement au projet de renaissance d'une forêt primaire sur le massif forestier de l'Ardenne. »

La Commune des Hautes-Rivières refuse le principe d'une étude et même son évocation.

Monsieur le Maire précise que les propos qu'il peut tenir à l'égard de ce dossier n'engagent bien sûr que lui mais il propose aujourd'hui cette motion, face à la folie de ce projet, qui est complètement déconnecté de la réalité. Il s'agit de fossilisation de la forêt, d'empêcher toute utilisation de celle-ci. Il signale qu'outre les élus de Vallées et Plateau d'Ardenne et les élus de la Pointe qui se sont prononcés contre, les belges, quant à eux, ne semblent pas si opposés que cela.

M. CHAINEUX fait remarquer que la vision des belges est sans doute différente.

Monsieur le Maire signale ce qu'écrivait l'association concernant le fait que le département des Ardennes ne se caractérise pas par une attractivité économique ou touristique importante. Cette déclaration nous condamne à rester dans notre forêt,

telle une tribu.

M. CHAINEUX estime que cette motion est un peu prématurée dans la mesure où l'on ne dispose d'aucune information concrète et qu'avant de se positionner, mieux vaudrait se renseigner d'abord car ce type de projet, comme cela a déjà pu se produire dans d'autres pays, s'accompagne d'une manne financière pour les villages avoisinants dont on pourrait ne pas avoir à se passer.

Les idées véhiculées sur la chasse, les waibes, pour la plupart, sont fausses. Il y aura quand même des zones de chasse, ils ne vont pas mettre du grillage à la sortie des Hautes-Rivières pour protéger la forêt. Il lui semble qu'il faut se renseigner plus avant.

Mme LAFFAY prend la parole et souhaite faire part des informations qu'elle a glanées sur ce dossier car elle y voyait au départ une atteinte à la liberté mais elle a trouvé que finalement, à ce stade du projet, on avait plutôt fait courir une rumeur sans rien de bien fondé, ce qui finit par la rendre suspecte.

Elle a donc contacté trois personnes : Arnaud BISAUX, Vice-Président de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes, reconnu comme très bon botaniste de chaque côté de la frontière et défenseur de la forêt primaire. De l'autre côté, Philippe PIERRARD, Président du GIC, Président du Groupement pour la Cynégétique, président de 9 sociétés de chasse.
Ces deux premiers interlocuteurs disent ne connaître rien du tout de l'avancement du projet. M. PIERRARD devait rencontrer le Député CORDIER mais estime qu'il n'est pas évident qu'il apporte un éclairage.

M. PIERRARD, pourtant chasseur, dit que personne ne peut prendre position puisque rien n'a été partagé sur des bases solides et efficaces.

Le troisième interlocuteur vient au milieu, M. Eric FABRE, chargé de mission de l'association Francis Hallé, qui regrette quant à lui "l*es propos échevelés et dénués de sens qui sont colportés à la manière d'une fable, propos que je qualifie pour certains de diffamatoires.*".

Mme LAFFAY dit s'être faite l'avocate du diable en lui posant des questions et en lui faisant part de ses inquiétudes,notamment quant au droit d'affouage, aux réactions verbales très violentes de certains chasseurs car comme partout, il en faut deux pour semer la zizanie, la fuite du tourisme (des chasseurs ayant dit "on fichera le feu à la forêt ardennaise". En gros, la forêt est leur jouet mais si on leur en prend un petit bout, ils prèfèrent le casser.

Elle a aussi évoqué le chauffage au bois et il lui a rétorqué qu'il n'était pas "un bobo parisien" mais qu'il était limousin et qu'il connaît donc la notion de terroir.

Premièrement, il reprend le jugement de valeur sur les Ardennes et il dit que celui-ci ne vient pas de l'association Francis Hallé mais d'une étude de l'INSEE sur l'analyse du contexte économique repris dans le Pacte Ardennes et signé par tous les présidents d'intercommunalités.

Il rappelle qu'il y a près de chez nous 2 parcs nationaux en Wallonnie, retenus en décembre 2021 parmi 7 candidats : le Parc d'entre Sambre et Meuse (22 000 ha) et la Vallée de la Semois (29 000 ha). Sur cette base, M. FABRE a demandé à Mme LAFFAY : "et vous, qu'allez-vous faire ? Allez-vous attendre que les Vosges, avec lesquelles on parlementait la semaine dernière embarquent le projet et vous, vous n'aurez rien ?".

Monsieur le Maire fait remarquer que cela lui fait penser que lorsqu'on veut enfouir

des déchets nucléaires, on promet aux villages alentour, s'ils acceptent le principe, une manne financière.

Mme LAFFAY rapporte encore que M. FABRE lui a dit que l'association n'était qu'une association, sans aucun pouvoir de décision et que notre avis ne nous sera demandé que beaucoup plus tard (ce qui a été confirmé par M. PIERRARD), dans plusieurs années, minimum 5 ans maximum 10 ans et que cet avis sera alors obligatoire.

Il lui a affirmé que le projet est l'affaire de l'Europe, des Régions, des Départements et des Communes et que l'association refuse d'entrer en guerre (notamment avec Pierre CORDIER), que les motions des municipalités et intercommunalités sont en contradiction avec les règles et surtout la réalité. Il estime en effet "qu'*à force de s'opposer par la caricature*", nous n'en serons que moins crédibles et que "*ce n'est pas ainsi qu'on travaille l'aménagement du territoire*", que "c*ette forêt ne sera jamais une forêt sous cloche, que cela n'aurait pas de sens et que la région choisie sera une région pilote en matière scientifique sur la biodiversité*".

M. FABRE lui a dit que l'association avait été surprise lors de la réunion avec le PNR car M. HALLE était presque considéré comme Goëring, certains élus étaient même honteux à cause de la méconnaissance du personnage, qui est pourtant une sommité mondiale de la botanique.

Monsieur le Maire estime que c'est peut-être cela qui est inquiétant, le fait qu'il cherche à faire son laboratoire.

Mme LAFFAY poursuit en indiquant que, selon M. FABRE, la forêt primaire servira de laboratoire de recherche sur des sujets qui nous préoccupent tous comme la biodiversité, les insectes, les plantes, les fleurs, la politique de préservation et de maintien de l'eau et que cela constituera un pôle de recherche sur l'aménagement du territoire, sujet indissociable aujourd'hui de la transition écologique.

Il lui a bien fait comprendre que si nous laissions l'occasion passer, nous perdrions la manne financière qui va avec alors que le projet a pour but de prendre les problèmes un par un avec l'intention de les résoudre et que, par ailleurs, un projet écologique ne peut être mené sans prendre en compte le facteur humain.

Monsieur le Maire remercie Mme LAFFAY pour ces remarques mais maintient que ce projet est déconnecté des réalités du territoire et que les Ardennes ont besoin de beaucoup de choses mais pas d'un laboratoire de recherche pour botaniste parisien de renommée mondiale.

Mme LAFFAY ajoute que M. FABRE lui disait également que rien que pour la prospection dans les Ardennes, ce sont jusqu'à 20 personnes qui vont y travailler et que si le projet venait un jour à être accepté, il y aurait sans cesse des colloques, des venues de personnes sur le territoire ardennais, qui participent à la vie économique du département (restaurants, commerces...). il a ajouté que personne ne serait mis de côté lors des discussions. Le Parc naturel suisse rapporte à l'année 1 000 €/ha en termes de retombées économiques.

Monsieur le Maire affirme qu'il y a deux conceptions qui s'opposent : une conception idéologique (on va transformer la forêt en laboratoire en échange d'une manne financière, comme pour l'enfouissement des déchets nucléaires).

Mme LAFFAY rapporte que son interlocuteur lui disait que si le seul but des politiques était de conduire le département comme ils l'avaient fait jusqu'à présent et on voit où l'on en est, les Allemands et les Vosgiens n'attendent que cela de candidater. Mme LAFFAY se souvient que lorsqu'il y a très longtemps, il était question de mettre

en place un PNR, les chasseurs s'y opposaient et c'est finalement la Thiérache qui a mené le projet et a reçu pour cela de l'argent et que nous, nous avons eu un parc quand il n'y avait plus d'argent.
Monsieur le Maire confirme que le PNR n'a pas apporté beaucoup d'argent au territoire.

M. MONTEBRAN partage un peu l'avis de M. CHAINEUX, il s'est méfié de tout ce qui était colporté, il a écrit au Député pour savoir ce qu'il fallait penser de ce projet. Il a répondu assez vite, la même réponse ayant été retranscrite dans l'Ardennais, à savoir que "*les Ardennes seraient privées de l'accès à la forêt pour les activités sportives, touristiques, cueillette, chasse, pêche...*", en gros, le député estime que ce serait une cloche.

Forcément, si l'on ne peut plus mettre un pied dans la forêt, M. MONTEBRAN ne peut être d'accord. Ceci étant, il estime que nous n'avons pas tous les éléments sur ce projet mais ce n'est qu'une motion.

Monsieur le Maire fait remarquer à Mme LAFFAY que les contacts qu'elle a eu ne sont que des contacts favorables au projet. Mme LAFFAY répond que M. Philippe PIERRARD n'est pas du tout favorable à la mise en place de la forêt primaire.

Mme LAFFAY s'estime gênée quant à la phrase "la Commune des Hautes-Rivières fait part de son opposition totale et irréversible".

Monsieur le Maire estime que c'est en l'état de nos connaissances au 01/12/2023 mais connaît aussi cette manière de faire : "on discute et puis à la fin, vous faites ce que l'on veut". Pour lui, commencer à discuter, c'est accepter le principe du projet, ce à quoi il est totalement opposé.

Monsieur MONTEBRAN sera opposé compte tenu des contraintes et interdictions liées à ce projet et qui ont été portées à notre connaissance. Il reste néanmoins prudent car dans le même journal, un responsable de l'association s'inscrivait en faux quant à ces interdictions mentionnées.

Mme LAFFAY indique que nous ne savons même pas où se situera cette forêt primaire, qu'elle devrait être à cheval entre France et Belgique ou Belgique et Luxembourg, Cela ne sera donc pas 70 000 ha mais 26 km sur 26 km. Monsieur FABRE lui a dit "ce n'est rien sur l'Europe, c'est un petit point. Moi-même, je me chauffe au bois, il n'est pas question de priver les gens de leur part de bois, c'est de la fable. De même, il y aura des endroits où la chasse sera possible mais pas au sein de ces 26 km sur 26 km".

Mme LAFFAY est gênée par la phrase qui exprime un refus d'échange avec qui que ce soit. Monsieur le Maire, tant qu'il sera Maire, s'y refusera en effet car, selon lui, le principe est inacceptable.

M. CHAINEUX estime que le Conseil Municipal s'exprime au nom des habitants et qu'il n'est pas dit que cette motion aille forcément dans le sens de ce qu'ils veulent.

Mme BOUDRIQUE était plutôt partante au départ mais elle s'est renseigné sur deux choses : qui est M. HALLE, sommité en botanique, qu'a t-il fait dans sa vie ? En fait, il n'a fait qu"étudier les forêts primaires en Afrique, en Asie, en Indonésie, etc. et est obnubilé par la forêt primaire. Nous n'en avons plus depuis des dizaines d'années et il a envie de récréer cela chez nous.

Mme BOUDRIQUE estime que ce qu'il oublie, c'est que nous ne sommes plus dans les mêmes conditions. En second lieu, quand on considère ce que veut l'association,

tout est bien expliqué sur Internet, il y est clairement explicité que la forêt ne sera plus ouverte à tous mais à certains moments et pour certains publics et toujours encadrés. C'est écrit noir sur blanc dans les statuts de l'association. Toutes ces études sur la forêt primaire, quand on les prend les unes après les autres, c'est toujours à un certain moment au détriment des populations les plus pauvres.

Par exemple, on ne va plus déforester, tant mieux ! Mais les plus pauvres n'ont pas d'autre moyen que de détenir du bois non seulement pour se chauffer mais pour cuisiner dans certains pays même si on développe des technologies comme les fours solaires, ils n'ont pas les moyens d'y prétendre.

Cela compléte les informations de Mme LAFFAY et elle souligne qu'il faut être prudent et elle rejoint en cela M. SOURDILLAT et M. CHAINEUX quant à la formulation de la motion : ne nous enflammons pas, essayons de garder une porte ouverte !

Monsieur le Maire estime que la position la plus maximaliste est la meilleure au regard d'une éventuelle manne financière proposée car se déclarer prêt à discuter ne présente alors aucun intérêt en ce sens. Si l'on n'est pas prêt à discuter, on essaie alors de nous convaincre, ce qui est une démarche différente.

M. SOURDILLAT souhaiterait savoir si les îlots de sénescence sont comparables avec ce qui est proposé dans ce projet. M. MONTEBRAN répond que non, pas vraiment car nous recevons de l'argent pour constituer une réserve mais pour 30 ans, le temps d'une exploitation. Dans 30 ans, on récupère le bois et on peut exploiter.

M. SOURDILLAT estime aussi que le problème, ce sont les 7 siècles. Monsieur le Maire souligne que M. HALLE est obnubilé par la forêt primaire et que les Roumains sont concernés par quelque chose de similaire qui a été mis en place chez eux et il a cru comprendre que ce n'était pas l'euphorie.

Il y a 2 problèmes : on nous disait il y a quelques années en termes de désindustrialisation, que les autorités voulaient des Ardennes vertes et puis qu'il fallait développer le tourisme et les ressources de la forêt, etc. Puis maintenant, on nous demande de fossilliser notre forêt et de la transformer en laboratoire. Il ne veut pas qu'on soit visité comme des indigènes par des experts parisiens et que, comme Mme BOUDRIQUE l'a dit, nous devions nous rendre en forêt sur des trajets rigoureusement délimités et accompagnés.

Mme LAFFAY rappelle que le projet ne concerne pas toute la forêt.

Monsieur le Maire remarque que l'association dit qu'elle ne veut pas discuter avec Pierre CORDIER car il cherche la guerre. On reconnaît là la mentalité de notre époque qui est de dire que quand quelqu'un n'est pas d'accord, il est forcément extrémiste. Selon lui, accepter de discuter du projet, c'est déjà en reconnaître la pertinence.

M. SOURDILLAT demande si les autres communes vont aussi voter une motion. Monsieur le Maire peut juste dire que VPA a voté cette motion dans les mêmes termes et que cette formulation "opposition totale et irréversible" a été ajoutée à sa demande.

M. PEREZ, pour situer M. HALLE, fait remarquer qu'il a 82 ou 83 ans et qu'il qualifie lui-même son projet de "grande utopie".

Monsieur le Maire pense qu'à chaque fois qu'on a voulu mettre la société humaine sous cloche, cela n'a pas fonctionné. Mme LAFFAY rappelle qu'il s'agit juste d'un bout de forêt, pas de la société humaine et qu'elle ne sait encore quoi penser de ce projet mais qu'il s'agit d'un morceau de forêt appelé à devenir "une espèce d'Arche de Noé de la biodiversité".

Monsieur le Maire estime que la forêt fait partie de l'identité ardennaise et qu'on nous demande de transformer cette partie d'identité en laboratoire et de nous en séparer pour faire plaisir à des botanistes éminents. Pourquoi ne font-ils pas cela dans la forêt de Fontainebleau ou celle de Rambouillet ?

Aussi, après discussion, **le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide d'approuver cette motion et de donner mandat au Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.**

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 4)
2 voix contre (M. CHAINEUX Arnaud et Mme LAFFAY Sadia).
4 abstentions (Mme QUENTIN Valérie, Mme COLLARD Aurélie, M. MORETTE Adrien et M. SOURDILLAT Vincent).

Prise en charge d'une partie des indemnités liées à l'implantation d'un DAB

réf : 2023_065

La SASU LOOMIS France, sise ZAC du Larcreux, 20 rue Marcel Carné, 93306 AUBERVILLIERS CEDEX, a accepté d'installer un DAB (Distributeur Automatique de Billets) au Coccimarket, situé 7 Grand Rue à Hautes-Rivières, magasin exploité par la SAS LHR.

A cet effet et afin d'aider à cette exploitation, **le Conseil Municipal décide d'accepter :**

- **la prise en charge par la Commune, pour une durée de 6 mois, à hauteur de 50 %, des indemnités dues par la SAS LHR à la société LOOMIS France en cas d'insuffisance de retraits et suivant la tarification ci-dessous :**

Nombre de retraits mensuels Durée du contrat : 60 mois	Loomis paie au commerçant	Le commerçant paie à Loomis (en € HT)
Entre 0 et 200	- €	480
Entre 201 et 400	- €	430
Entre 401 et 600	- €	380
Entre 601 et 800	- €	330
Entre 801 et 1000	- €	280
Entre 1001 et 1200	- €	210
Entre 1201 et 1400	- €	140
Entre 1401 et 1600	- €	70
Entre 1601 et 1800	- €	- €
Au-delà de 1800	0.15 € par retrait	- €

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la SAS LHR et la Commune des Hautes-Rivières ;**

- **de dégager les crédits nécessaires à cette opération.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réalisation d'un Contrat de Prêt AQUAPRET auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du raccordement du quartier de Failloué à la station d'épuration communale

réf : 2023_066

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt AQUAPRET d'un montant total de 849 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du raccordement du quartier de FAILLOUE à HAUTES RIVIERES à la station d'épuration communale des HAUTES RIVIERES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

Vu la délégation rendue exécutoire par le Conseil Municipal, accordée au Maire des Hautes-Rivières en date du 19/02/2021 ;

Le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 849 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : AQUAPRET

Montant : 849 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, **le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;

- de prévoir, en recettes, au Budget Eau et Assainissement 2024, les crédits correspondants.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

1 voix contre (Mme BADRE Laure).

Budget Général - DM N° 3

réf : 2023_067

Afin de pallier l'insuffisance de crédits sur les lignes budgétaires concernées, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'effectuer la Décision Modificative n° 3 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	
20	203-Frais d'études, R & D et frais d'insertion	– 11 203.39 €
21	21538-Autres réseauxc	+ 3 201 €
21	2188-Autres immobilisations corporelles	+ 8 000 €
16	1641-Emprunts en euros	+ 2.39 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition par la Commune d'une parcelle de bois-Rectification de la délibération n° 2023_045 du 22/09/2023

réf : 2023_068

Suite à une omission, il convient d'effectuer la rectification suivante à la délibération n° 2023_045 du 22/09/2023 :

" La Commune a jugé opportun, dans le cadre de la succession ROGER, d'acquérir une parcelle de bois de taillis des Horus, la parcelle cadastrée OD 62, d'une superficie de 5 770 m².

Après négociation, sur proposition du Maire, **le Conseil municipal décide :**

- **l'acquisition de ladite parcelle au prix de 1 800 € (0,31 €/m²)**
- **de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Maquenne à Fumay,**

- **de conférer au Maire tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte et les pièces annexes y afférent.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Général - DM N° 4

réf : 2023_069

De nouveau, afin de permettre un abondement du chapitre 65, compte 6573641, en vue de subventionner le budget eau et assainissement, **sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'effectuer la Décision Modificative n° 4 suivante :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	
011	615231	- 35 000 €
65	6573641	+ 35 000 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Eau et Assainissement- DM N° 5

réf : 2023_070

Comme signifié lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 octobre, les dépenses 2023 se sont avérées sensiblement supérieures à celles qui étaient prévues au budget eau et assainissement 2023, du fait d'un report de charges 2022 non prises en compte pour un problème administratif, d'une erreur de règlement des factures 2022 payées pour leur montant hors taxes au lieu du TTC, obligation de comptabiliser les intérêts courus non échus, charges exceptionnelles sur la station d'épuration.

A ces charges exceptionnelles supplémentaires, s'est ajouté une diminution de 20 000 € des recettes.

En cette fin d'année, les dernières factures sont arrivées et les crédits nécessaires pour régler ces factures s'avèrent insuffisants.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'effectuer la Décision Modificative n° 5 suivante :

Section de fonctionnement (dépenses)

Chapitre	Compte	
011	611	+ 35 000 €

Section de fonctionnement (recettes)

Chapitre	Compte	
74	74	+ 35 000 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Marché relatif au raccordement de Failloué à la station d'épuration communale-Transmission des pièces générales du marché

réf : 2023_071

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission, au contrôle de la légalité, des pièces générales du marché alloti relatif au raccordement de Failloué à la station d'épuration communale.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Marché relatif au raccordement de Failloué à la station d'épuration communale-Transmission des pièces spécifiques au lot n° 1 du marché

réf : 2023_072

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission, au contrôle de la légalité, des pièces spécifiques au lot n° 1 du marché alloti relatif au raccordement de Failloué à la station d'épuration communale.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Marché relatif au raccordement de Failloué à la station d'épuration communale-Transmission des pièces spécifiques au lot n°2 du marché

réf : 2023_073

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission, au contrôle de la légalité, des pièces spécifiques au lot n°2 du marché alloti relatif au raccordement de Failloué à la station d'épuration communale.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Marché relatif au raccordement de Failloué à la station d'épuration communale-Transmission des pièces spécifiques au lot n°3 du marché

réf : 2023_074

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission, au contrôle de la légalité, des pièces spécifiques au lot n°3 du marché alloti relatif au raccordement de Failloué à la station d'épuration communale.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

Mme BADRE demande si les couronnes et gerbes de fleurs qu ont été remises au Monument aux morts n'auraient pas pu être dédiées au pompier décédé, ce à quoi M. DEJARDIN rappelle que la famille ne souhaitait ni fleurs ni plaque commémorative.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 26.

Le Maire,

Denis DISY

MAIRIE DE LES HAUTES RIVIERES (Ardennes)